



Republic of Bulgaria
ECONOMIC
AND SOCIAL COUNCIL

RÉSOLUTION

sur la

**communication de la Commission au Parlement européen,
au Conseil, au Comité économique et social européen et au
Comité des régions**

VERS UNE REPRISE GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS

Le plan d'action de 2012 du Conseil économique et social (CES) prévoit l'élaboration d'une résolution sur:

La communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions:

«Vers une reprise génératrice d'emplois».

Le président du CES – Prof. Lalko Dulevski, a soumis pour discussion à l'assemblée plénière un projet de résolution adopté par le conseil des présidents.

À sa réunion du 18 juillet 2012, l'assemblée plénière a adopté la résolution.

1. INTRODUCTION

- 1.1 L'objectif principal de la stratégie «Europe 2020» est que 75 % des 20 à 64 ans aient un emploi d'ici à 2020. L'Union européenne (UE) et les États membres ont entrepris plusieurs actions et initiatives pour atteindre cet objectif, qui nécessite une augmentation du nombre d'emplois dans l'UE d'environ 18 millions par rapport au nombre actuel.
- 1.2. La persistance de la crise financière et économique a non seulement retardé le processus de croissance amorcé à la mi-2011, mais a également entravé sérieusement la réalisation des objectifs de la stratégie «Europe 2020» en matière d'emploi. Malheureusement, le CES a constaté qu'entre 2008 et aujourd'hui, les pertes d'emplois ont été environ quatre fois plus nombreuses que les embauches.
 - 1.2.1. Le CES note avec préoccupation que la faible croissance économique enregistrée en 2011 ne fournit pas la croissance nécessaire à l'emploi. En outre, dans le contexte de la récession et de la crise de la dette nationale qui accablent actuellement de nombreux États membres, les conclusions de l'examen annuel de la croissance pour la décennie perdue deviennent de plus en plus réalistes.
 - 1.2.2. Le CES constate également que, dans un contexte où les problèmes sont de plus en plus nombreux dans les domaines de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté, les écarts entre les États membres se creusent.
- 1.3. Selon le CES, outre les effets de la crise, plusieurs problèmes structurels auront des répercussions négatives durables: c'est le cas du vieillissement de la population et de la détérioration de la qualité du capital humain, de l'évolution technologique rapide et de la restructuration de l'emploi qui en résulte, des flux migratoires, qui ne sont pas toujours favorables, de la mondialisation et de l'intensification de la concurrence internationale, notamment de celle des grandes économies en croissance rapide, etc.
 - 1.3.1. Les changements et les défis structurels dynamiques observés continueront d'affecter différemment chacun des États membres, mais ils influenceront fortement la structure du marché de l'emploi dans son ensemble.
 - 1.3.2. Le CES estime qu'une grave conséquence directe de ces changements est la

segmentation du marché du travail, avec son cortège de problèmes structurels, qui malheureusement n'ont pas une influence positive sur l'emploi et ont même, à ce stade, des effets néfastes.

- 1.4. Dans le contexte de la crise et des défis structurels émergents, l'Union européenne et les États membres ont mis plusieurs actions en chantier pour améliorer la qualité de la main-d'œuvre, essentiellement des politiques et des mesures visant à en améliorer l'offre. Selon le CES, beaucoup moins de mesures ont été prises pour stimuler l'autre pan du marché du travail, à savoir la demande de main-d'œuvre.
- 1.5. À cet égard, le CES se félicite de la communication de la Commission européenne (la Commission) «Vers une reprise génératrice d'emplois», dans laquelle le «paquet emploi» proposé présente des politiques et des mesures équilibrées visant à améliorer l'offre et la demande de main-d'œuvre.
- 1.6. Le CES estime qu'il est très important que la Commission considère les politiques en matière d'emploi non seulement comme des outils permettant d'améliorer et d'augmenter l'offre de main-d'œuvre, mais également comme des instruments favorisant la création d'emploi.
- 1.7. En outre, le CES est tout à fait d'avis que les politiques de l'emploi font partie intégrante des investissements à caractère social indispensables pour éviter la hausse des dépenses sociales et budgétaires à longue échéance.
- 1.8. Pour le CES, la croissance nécessaire doit être générée par des politiques macroéconomiques et par des politiques du travail et de l'innovation appropriées, ainsi que par un fort développement de la politique régionale dans les États membres.
- 1.9. Le CES approuve la volonté de la Commission de présenter les principaux instruments européens pour soutenir à la fois l'offre et la demande sur le marché du travail, ce qui correspond clairement à l'engagement du budget européen de soutenir l'emploi.

2. APPUI À LA CRÉATION D'EMPLOIS

- 2.1. L'objectif principal déclaré de la communication de la Commission est de soutenir la création d'emplois dans les activités, dans les secteurs et dans les entreprises viables

en développement, ce qui, avec la croissance de l'emploi, devrait améliorer la productivité. Dans le même temps, les mesures envisagées en faveur de la création d'emplois doivent permettre d'améliorer la situation sur le marché du travail des groupes vulnérables, tels que les jeunes adultes, les personnes peu qualifiées, les personnes appartenant à une minorité, etc.¹

- 2.2. Le CES constate que l'utilisation actuelle des aides à l'emploi vise le plus souvent à atténuer les effets négatifs du chômage sur les groupes défavorisés. La mesure proposée dans ce domaine prévoit à nouveau des subventions qui ciblent principalement les groupes les plus vulnérables et favorisent la création d'emplois que les employeurs n'auraient pu créer sans aide.
- 2.3. Le CES attire particulièrement l'attention sur le fait que dans ce cas, il n'était pas nécessaire d'élaborer un nouveau type de politique au travers d'une utilisation équilibrée des aides destinées aux groupes vulnérables et des incitations nécessaires pour créer de nouveaux emplois dans d'autres segments du marché du travail. Par ailleurs, en ce qui concerne la mesure proposée, les mesures d'incitation se limitent à des subventions pour la création et le maintien d'emplois au profit des catégories de personnes vulnérables, emplois qui n'existeraient pas sans ces aides.
- 2.4. Dans ses actes, le CES a examiné à maintes reprises les problèmes auxquels les principaux groupes vulnérables sur le marché du travail bulgare doivent faire face et est d'accord sur le fait que l'emploi subventionné est probablement le moyen pour aplanir quelque peu les difficultés que rencontrent ces personnes sur le marché de l'emploi, en particulier dans le contexte de la crise actuelle et de la restructuration de l'emploi.
- 2.5. Cependant, le CES suggère que les mesures du «paquet emploi» comprennent des incitations appropriées visant à soutenir la création d'emplois dans des secteurs et des activités qui présentent un potentiel pour le développement durable et l'augmentation de la productivité du travail.

¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: «*Vers une reprise génératrice d'emplois*» (COM (2012) 173 final) du 18 avril 2012.

- 2.6. La mesure proposée pour réduire la pression fiscale sur le travail, sans incidence budgétaire, peut être un objectif très difficile, voire impossible à atteindre pour de nombreux États membres, en particulier si l'on tient compte de l'incidence de la crise sur leurs budgets nationaux, ainsi que des particularités de leurs politiques budgétaires nationales. La proposition qui, dans le cadre de cette mesure, vise à compenser les recettes fiscales par la réorientation des prélèvements vers des taxes environnementales, des impôts sur la consommation ou des impôts fonciers demande une estimation rigoureuse de l'incidence éventuelle sur les particuliers et les entreprises. À cet égard, le CES estime que ces questions de politique fiscale doivent être soumises aux politiques nationales en vigueur, en tenant compte des particularités et des problèmes de chaque État membre.
- 2.7. La valorisation et le soutien des indépendants est une mesure qui peut avoir un effet considérable et que le CES soutient dans un certain nombre de ses avis. À cet égard, le CES estime qu'outre les compétences professionnelles et les qualités de gestionnaire des futurs entrepreneurs, les incitations financières disponibles et l'amélioration de l'accès au financement sont des conditions essentielles à la réalisation d'une telle mesure. En outre, l'un des défis principaux pour les candidats indépendants potentiels est notamment l'insuffisance des ressources financières disponibles et adéquates pour garantir le fonctionnement normal d'une activité indépendante. Par conséquent, le CES estime que les mesures de conversion des indemnisations du chômage en aides à la création d'entreprises ne sont pas, à elles seules, suffisantes pour stimuler l'activité indépendante et la création d'emplois. D'autres incitations et mesures financières ciblées sont nécessaires pour encourager les personnes concernées (non seulement les chômeurs, mais également une partie des travailleurs et les personnes exclues du marché du travail qui disposent d'aptitudes et de qualifications professionnelles suffisantes) à se mettre à leur compte.
- 2.8. Le CES convient pleinement que l'économie sociale et les entreprises à caractère social sont des vecteurs importants de création d'emplois et d'innovation sociale. À cet égard, le CES a adopté un avis sur le rôle des coopératives dans le développement de l'économie sociale et est en train d'élaborer un nouvel avis sur le thème de l'économie sociale. Parallèlement, le CES estime que les entreprises du secteur de

l'économie sociale ont besoin d'un soutien plus spécifique vu les fonctions sociales qu'elles remplissent. Par exemple, dans le contexte d'une crise, les coopératives conservent non seulement les emplois d'un nombre important de personnes, mais elles fournissent également des services à la population dans les localités où, en raison de facteurs économiques et financiers, ces services ne sont pas fournis par d'autres types d'entreprises.

- 2.9. La conversion du travail informel ou non déclaré en emploi régulier est une priorité pour chaque État membre et pour les principaux partenaires sociaux. Le CES reconnaît toutefois que dans des conditions de crise, cette situation s'aggrave et est à l'origine de problèmes juridiques considérables pour les entreprises en activité et leurs employés. Pour le CES, la mesure proposée dans ce domaine relève plus de la déclaration d'intention que de la création d'un système d'instruments efficaces pour réduire le travail informel ou non déclaré.
- 2.10. Le CES considère l'augmentation de la rémunération nette des travailleurs faiblement qualifiés comme une mesure permettant de lutter contre la pauvreté. Toutefois, l'utilisation de l'aide destinée à augmenter la rémunération nette des travailleurs ayant les revenus les plus faibles doit s'inscrire dans le cadre de systèmes de réglementation et de mécanismes de contrôle bien conçus. Dans le cas contraire, certains employeurs pourraient être tentés de maintenir les salaires à la baisse et/ou d'augmenter la partie des revenus qu'ils ne déclarent pas afin de pouvoir utiliser l'aide pour retrouver une partie de l'argent dépensé pour payer la main-d'œuvre.
- 2.11. En ce qui concerne la mesure proposée pour augmenter le salaire net des employés ayant les revenus les plus faibles, le CES propose d'évaluer l'effet d'une éventuelle introduction ou d'un échec de la mise en œuvre du revenu minimum imposable dans les pays comme la Bulgarie, qui a introduit un régime d'imposition unique sur le revenu des particuliers.
- 2.12. La modernisation des systèmes de rémunération visant à mieux refléter la spécificité des emplois et la productivité du travail est l'un des domaines prioritaires pour améliorer la négociation et les conventions collectives aux niveaux des entreprises et des secteurs. Pour le CES, il existe un degré suffisant de consensus chez les

partenaires sociaux concernant la nécessité de mettre cet objectif en œuvre, mais des problèmes pratiques se posent, qui résultent principalement des outils et des approches méthodologiques utilisés pour évaluer la croissance des deux indicateurs (salaires et productivité) et le lien qui les unit aux différents niveaux: particuliers, groupes, entreprises, secteurs. Afin de surmonter ces difficultés, le CES recommande la tenue de débats tripartites et bipartites avec la participation d'experts extérieurs, ainsi que l'appui de l'institut national de la statistique au processus.

2.13. Le CES partage pleinement l'idée qu'atteindre les principaux objectifs de la stratégie «Europe 2020» tout en tenant compte des défis structurels croissants auxquels l'Europe doit faire face entraînera des changements majeurs dans la structure de l'emploi. Tous ces éléments constituent autant de domaines clés présentant un important potentiel de croissance et de création d'emplois.

2.14. Pour le CES, la croissance de l'emploi dans l'économie verte en période de récession est un signal positif qui permet d'espérer que les prévisions de la Commission européenne, à savoir la création de 5 millions d'emplois d'ici à 2020 dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables², pourraient se concrétiser.

2.14.1. Le développement dynamique de ces deux secteurs aura une incidence sur la création d'emplois supplémentaires dans d'autres secteurs comme celui de la construction, celui de la recherche et du développement, celui de l'innovation, etc. Il est nécessaire d'évaluer avec plus de précision l'effet cumulatif du développement de ces deux secteurs de premier plan de la future économie verte, et de soutenir la création d'emplois directs nouveaux.

2.14.2. Le CES propose toutefois que le calendrier fixé pour le développement des sources d'énergie renouvelables d'ici à 2020 dans les États membres soit harmonisé avec le changement du mix énergétique des prix de l'électricité, et ce afin d'éviter les retombées négatives sur les particuliers et les entreprises.

2.15. Le CES reconnaît que le développement de l'économie verte est une condition

² Document de travail des services de la Commission sur l'exploitation des possibilités de création d'emplois offertes par la croissance verte («*Exploiting the employment potential of green growth*»).

préalable à la création de nouveaux emplois ou d'emplois substantiellement transformés dans d'autres secteurs de l'économie. Par exemple, une transition réussie vers une utilisation plus efficace des ressources entraînant moins d'émissions de carbone, rendra nécessaire de modifier de nombreux emplois et d'en créer de nouveaux dans les secteurs et les activités concernés.

- 2.16. Le CES estime que tant au niveau européen qu'au niveau national, il n'existe encore aucune estimation objective et réaliste de l'effet cumulé de la mise en place d'une économie respectueuse de l'environnement, y compris la création de nouveaux emplois ou la restructuration des emplois existants. L'absence de telles estimations empêche de déterminer avec plus de précision le montant des investissements nécessaires dans les secteurs et les régions nécessaires à la mise en place d'une économie respectueuse de l'environnement.
- 2.17. Ces problèmes se posent également en ce qui concerne la définition plus précise des futurs besoins en professionnels dans ces secteurs, une tâche à laquelle il convient de s'atteler dès maintenant. D'après les prévisions les plus courantes, le développement de l'économie verte fera grimper la demande de travailleurs qualifiés, alors que la question de la future demande de travailleurs moyennement et faiblement qualifiés reste en suspens. Et même si le document de travail des services de la Commission³ indique qu'il est nécessaire de définir clairement les compétences nécessaires, l'évaluation incomplète des effets de la mise en place d'une économie verte complique encore cette tâche.
- 2.18. La santé et les services sociaux sont les secteurs qui présentent le plus grand potentiel de création de nouveaux emplois. Dans ses avis, le CES a exprimé ses positions concernant l'augmentation attendue du nombre d'emplois liés aux services spécifiques pour les personnes âgées. Le vieillissement progressif de la population et l'évolution attendue de la situation sont des conditions suffisantes pour créer de nouveaux «emplois blancs» correspondant aux besoins spécifiques des personnes âgées.

³ Document de travail des services de la Commission sur l'exploitation des possibilités de création d'emplois offertes par la croissance verte (*«Exploiting the employment potential of green growth»*).

2.19. Le CES examine avec une certaine inquiétude les estimations présentées par la Commission dans son document de travail⁴, selon lesquelles la pénurie potentielle de près d'un million de travailleurs de la santé s'aggraverait pour atteindre environ deux millions en 2020 – en tenant compte des emplois assurant la prestation de soins de longue durée aux personnes âgées.

2.19.1. À cet égard, le CES insiste clairement sur l'apparition d'un double problème extrêmement grave. D'une part, l'UE souffre d'une pénurie de travailleurs de la santé pour fournir les soins nécessaires à ses citoyens. D'autre part, on peut également s'attendre à une grave pénurie de spécialistes en soins personnalisés et de professionnels des services sociaux.

2.19.2. Ce problème est particulièrement marqué dans la plupart des nouveaux États membres de l'UE en raison de l'émigration des professionnels de la santé et de la pénurie qui en résulte. Cette situation provoque déjà de véritables problèmes pratiques dans certaines régions et localités.

2.20. Reconnaissant l'importance des services de santé et des services sociaux, le CES plaide pour des changements et des réformes plus rapides et plus approfondies des systèmes concernés afin de combler la pénurie émergente de spécialistes.

2.20.1. Les réformes des services sociaux et de santé devraient non seulement rendre les emplois plus attractifs, mais également conduire à des augmentations significatives des rémunérations de ces professionnels.

2.20.2. Le CES attire l'attention sur le fait que la majorité des professionnels de la santé et des services sociaux se forment au cours d'un processus d'apprentissage qui dure de nombreuses années; les formations de courte durée ne sauraient donc résoudre le problème. Dans cet ordre d'idées, le CES propose d'augmenter de manière significative le nombre des étudiants recevant une formation de professionnel de la santé et de ceux engagés dans le travail social, au détriment des étudiants qui reçoivent une formation dans d'autres disciplines pour lesquelles la demande du

⁴ Document de travail des services relatif à un plan d'action en faveur du personnel de santé dans l'Union.

marché du travail est moins importante.

- 2.20.3. Le CES partage pleinement la position exprimée par la Commission dans son document de travail, selon laquelle «le maintien d'un approvisionnement et d'une qualité adéquats des services de santé et des services sociaux, dans le cadre de contraintes budgétaires croissantes, est un défi majeur pour les décideurs politiques»⁵.
- 2.21. Le CES estime que le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) est essentiel pour améliorer la compétitivité de l'économie et augmenter le nombre des emplois. Les estimations montrent que, même avec la crise économique, l'emploi des spécialistes dans le secteur des TIC continue de croître, la demande dépassant l'offre.
- 2.22. Outre ses effets directs, le développement des TIC a une incidence sur la transformation de nombreux autres emplois qui ne sont pas directement liés aux technologies de l'information et de la communication. À cet égard, les estimations de la Commission européenne montrent que d'ici à 2015, 90 % des emplois exigeront au moins des compétences de base en TIC⁶.
- 2.23. L'augmentation prévue de la demande de spécialistes des TIC et l'acquisition de compétences de base dans ce domaine par la majorité des travailleurs constitueront des enjeux très sérieux dans le futur. Selon le CES, cette situation nécessite l'évaluation rapide et objective de l'infrastructure éducative et professionnelle indispensable, ainsi que la mise à disposition du nombre nécessaire d'enseignants et de formateurs dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Par ailleurs, le CES souligne l'évolution extrêmement dynamique du secteur des TIC et la nécessité d'adopter des systèmes fiables pour la formation continue et le perfectionnement dans ce domaine.
- 2.24. Le CES estime qu'outre les trois grands secteurs examinés présentant une forte croissance et un important potentiel de création d'emplois, des mesures en faveur de

⁵ Document de travail des services relatif à un plan d'action en faveur du personnel de santé dans l'Union

⁶ Livre blanc d'IDC «L'après-crise: les compétences numériques sont nécessaires pour promouvoir la société de l'innovation européenne» (IDC *Post Crisis: e-Skills Are Needed to Drive Europe's Innovation Society*) (Novembre 2009)

la création d'emplois doivent être mises en œuvre dans d'autres secteurs et activités présentant eux aussi un potentiel important. Par exemple, après la crise immobilière, le secteur de la construction a subi une restructuration pour se concentrer dans des secteurs susceptibles de présenter un fort potentiel de développement. Le développement à grande échelle des infrastructures ainsi que l'expansion prévue des secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables auront un effet stimulant sur le développement et la restructuration du secteur de la construction, ainsi que sur la création de nouveaux emplois dans celui-ci.

- 2.25. De plus, le CES souligne que le développement d'autres secteurs essentiels des services devrait permettre de créer de nouveaux emplois. Si en 1995 les services représentaient un peu plus de deux tiers de l'économie de l'Union européenne, en 2010, leur part atteignait environ les trois-quarts⁷. À cet égard, le CES insiste à nouveau sur la nécessité d'évaluer les possibilités de développement et de création de nouveaux emplois dans d'autres secteurs essentiels des services comme l'enseignement, le tourisme, les activités culturelles et sportives, etc.
- 2.26. Le CES salue la volonté manifeste de la Commission européenne de mobiliser des fonds de l'UE en faveur de la création d'emplois. Son avis est que ce n'est qu'en partageant les principaux instruments financiers de l'UE qu'il sera possible de promouvoir une croissance durable et la création d'emplois.

3. RÉTABLISSEMENT DU DYNAMISME DU MARCHÉ DU TRAVAIL

- 3.1. Le CES accepte la définition que la Commission donne d'un marché du travail dynamique avec une plus grande productivité, une meilleure qualité de l'emploi, les compétences nécessaires et la mobilité de la main-d'œuvre. Cependant, il est difficile de créer des marchés du travail dynamiques, et il faut pour cela résoudre de nombreux problèmes.

⁷ Document de travail des services sur l'exploitation des possibilités de création d'emplois offertes par les TIC.

- 3.2. Le CES estime que le principe de la flexisécurité est l'un des éléments fondamentaux de la redynamisation des marchés du travail. Dans le même temps, il reconnaît que quelles que soient les mesures prises, les progrès sur le plan de la flexisécurité ne sont toujours pas satisfaisants, en particulier en ce qui concerne les politiques en matière d'emplois individuels liées à la flexisécurité.
- 3.3. Cependant, au cours de la première phase de la crise, la flexibilité interne a été plus systématiquement utilisée comme moyen de préserver les emplois. Le CES reconnaît que les nombreuses initiatives prises pour améliorer la flexibilité interne au cours de cette période ont été soutenues par des mesures budgétaires appropriées et ont ainsi donné des résultats concrets sur le plan du maintien de l'emploi. Cependant, le caractère très limité des mesures budgétaires concernées remet actuellement en cause la possibilité d'une utilisation plus étendue de ces formes de flexibilité interne et la probabilité que, sans le soutien financier nécessaire, seul le dialogue social permettra de développer la flexibilité interne dans les conditions de récession économique.
- 3.4. Le CES partage l'avis que le salaire minimum devrait être fixé avec la participation active des partenaires sociaux, en tenant compte de son incidence sur la demande et l'offre de travail. Dans le même temps, l'adoption d'un mécanisme permettant de fixer le salaire minimum, avec des principes définissant clairement ses facteurs de formation, est l'occasion d'engager un dialogue social plus efficace et plus constructif dans ce domaine. De plus, l'étude minutieuse des pratiques de mise en œuvre de salaires minimum différenciés dans plusieurs États membres est une autre possibilité qui permettrait d'améliorer les procédures visant à fixer les seuils inférieurs de rémunération.
- 3.5. En principe, la flexibilité du marché du travail devrait certainement permettre une plus grande sécurité dans le passage d'un statut professionnel à un autre. Mais en réalité, les situations en matière de sécurité sont différentes, selon le type de transition et les caractéristiques sociodémographiques de la main-d'œuvre. À cet égard, le CES insiste particulièrement sur les problèmes de flexisécurité dans le cas des jeunes travailleurs, qui sont apparus avec une urgence particulière dans le contexte de la crise actuelle.
- 3.5.1. Le CES partage pleinement l'avis relatif aux problèmes majeurs que rencontrent les jeunes dans leur transition de l'école à l'emploi. Dans ce contexte, il convient de soutenir

l'apprentissage et les stages de qualité, qui sont des outils fiables permettant aux jeunes d'entrer avec succès sur le marché du travail.

- 3.6. Une attention particulière devrait être accordée aux problèmes du passage des femmes sur le marché du travail, en particulier au cours de la période où elles éduquent et élèvent leurs enfants. À cet égard, il faudrait utiliser et mettre en œuvre plus largement les politiques de base visant à concilier la vie professionnelle et la vie familiale, politiques qui contribuent à l'intégration indispensable des femmes sur le marché du travail.
- 3.7. Un autre aspect important concerne l'évolution de la situation des travailleurs âgés et le prolongement de leur vie active. Le recours prédominant au relèvement de l'âge de la retraite n'est pas le seul moyen de résoudre ce problème qui soit accepté par les travailleurs âgés. À cet égard, le CES salue l'avis de la Commission relatif à la nécessité d'adopter des incitations fortes comme des allègements fiscaux, un accès à la formation continue, des modes de fonctionnement souples et des lieux de travail sûrs et sains, afin de prolonger la vie active⁸.
- 3.8. Le CES tient compte de la situation actuelle, à savoir la persistance de la crise économique et la diminution de la demande de main-d'œuvre, situation dans laquelle une réduction éventuelle des allocations de chômage aura une faible incidence sur la réduction du taux de chômage mais renforcera le risque de pauvreté. Dans le même temps, une politique plus active sur le marché du travail devrait renforcer les mesures incitant à travailler, tout en garantissant un certain revenu pour prévenir ce même risque.
- 3.9. La segmentation du marché du travail est un autre problème qui a émergé au cours de la crise. Le CES considère que les directives adoptées sur le temps partiel et le travail à durée déterminée en vertu du principe de l'égalité de traitement sont des mesures importantes pour remédier à ce problème. Cependant, d'autres initiatives sont nécessaires, notamment des mesures législatives pour protéger les emplois, surtout dans le cadre de l'utilisation de contrats et de formes d'emploi atypiques.

⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: «*Vers une reprise génératrice d'emplois*» (COM (2012) 173 final) du 18 avril 2012.

- 3.10. Le CES note avec préoccupation que la crise actuelle et les changements structurels en cours entraînent une grave polarisation dans le domaine de l'emploi. On observe une certaine réduction de la demande de travailleurs possédant des qualifications moyennes et percevant un salaire moyen, et il existe un risque accru d'assister à une division de plus en plus réelle du marché du travail entre les travailleurs peu qualifiés et ceux qui sont très qualifiés. Cette segmentation et cette polarisation créent de sérieux problèmes de mobilité professionnelle et influent sur le niveau global de l'emploi. À cet égard, l'accès à et l'utilisation généralisée de la formation tout au long de la vie sont les moyens les plus fiables de surmonter la segmentation émergente et la mobilité professionnelle limitée.
- 3.11. Malheureusement, ce sont les jeunes qui ont été les plus durement touchés par la crise économique et les problèmes sur le marché du travail. Et si ces dix dernières années, le nombre des travailleurs âgés actifs a augmenté, la situation de l'emploi des jeunes dans le contexte de cette crise persistante est devenue critique. Les ressources indépendantes de la plupart des États membres se sont par ailleurs révélées insuffisantes pour faire face à cet énorme problème. À cet égard, le CES salue l'effort de mobilisation des ressources de financement disponibles au niveau de l'Union européenne. Des mesures urgentes et décisives sont nécessaires pour soutenir les jeunes qui effectuent la transition de l'école au travail ou tentent de retrouver un emploi, avec des garanties et des mesures suffisantes sur le marché du travail.
- 3.12. La crise actuelle a considérablement aggravé la polarisation de l'emploi autour des niveaux d'enseignement de base. La crise a une incidence particulièrement grave et prolongée sur les personnes ayant une formation de l'enseignement primaire ou n'ayant aucune formation.
- 3.12.1. À la fin de l'année 2011, sur près de 78 millions de citoyens européens ayant une formation de base ou aucune formation, environ 41 millions, soit près de 53 %, ont trouvé un emploi⁹. Dans le même temps, les prévisions de la Commission européenne montrent qu'en 2020, le nombre des emplois pour les personnes ayant une formation de base et inférieure diminuera de 12 millions, soit 30 % environ des emplois qui existent

⁹ Statistiques d'Eurostat

actuellement pour cette catégorie de personnes¹⁰.

- 3.12.2. Les problèmes dans ce domaine sont plus graves encore si l'on tient également compte de l'âge. Les données montrent que le taux d'emploi des jeunes ayant une formation de l'enseignement primaire ou aucune formation est nettement inférieur à celui des personnes âgées avec le même niveau d'enseignement. Malheureusement, le faible niveau de formation est un autre obstacle considérable auquel les jeunes doivent faire face lorsqu'ils essaient de retrouver un emploi.
- 3.13. Pour le CES, la réalisation des objectifs de la stratégie «Europe 2020» concernant le décrochage scolaire doit être étroitement liée à l'autre objectif principal relatif à l'emploi; en effet, le décrochage scolaire, qui est à l'origine de la formation ultérieure de groupes de personnes peu éduquées, peut devenir un obstacle majeur à la réalisation de l'objectif visant à porter le taux d'emploi à 75 % d'ici à 2020.
- 3.14. Le CES constate que les actions et les mesures proposées dans la communication de la Commission concernent principalement les personnes se trouvant sur le marché du travail, c'est-à-dire les chômeurs et les travailleurs. Cependant, en dehors de ce marché, il reste un nombre important de personnes en âge de travailler, qui ne sont généralement pas directement concernées par ces politiques et ces mesures. Les chances de ces personnes de retourner sur le marché du travail sont de plus en plus minces et le risque qu'elles ne puissent jamais rejoindre la population active augmente, ce qui constitue un autre obstacle à la croissance du potentiel de main-d'œuvre active en Europe.
- 3.15. La crise actuelle a une autre incidence négative sur ce processus. Outre le passage attendu de l'emploi au chômage, on observe souvent un passage de l'emploi à l'inactivité économique. Les politiques et les mesures actives mises en œuvre jusqu'ici sur le marché du travail n'ont pas eu l'effet escompté et n'ont pas permis l'activation des personnes inactives en âge de travailler. Le CES estime que les objectifs fixés par les politiques européennes et nationales et les actions entreprises sur le marché du travail ne sont pas suffisants pour maintenir l'activité économique et favoriser sa croissance ultérieure.

¹⁰ Document de travail des services sur l'exploitation des possibilités de création d'emplois offertes par les TIC.

- 3.16. La constitution de groupes de personnes découragées en raison de leur faible niveau d'enseignement et de formation professionnelle, et le manque d'emplois adaptés pour ces personnes. Les emplois créés grâce à des subventions sont une solution possible aux problèmes croissants rencontrés par ce type de main-d'œuvre. Mais cette politique et ces mesures ne fournissent qu'une solution temporaire pour une partie des personnes qui restent en dehors du marché du travail. La crise pose de nouveaux problèmes à l'Europe, notamment les déficits budgétaires croissants et la nécessité de trouver des fonds en suffisance pour l'emploi subventionné de même que pour d'autres mesures importantes sur le marché du travail.
- 3.17. Le CES accepte la proposition de la Commission concernant une réforme des services publics de l'emploi, afin que ceux-ci assument de nouvelles fonctions actives et passives et deviennent des organes de gestion de la transition. Parallèlement, le CES constate que ce type d'évolution des services publics de l'emploi nécessite la mise à disposition de personnels et de ressources financières supplémentaires qui devraient être fournis afin de mener à bien les réformes envisagées.
- 3.18. Le CES soutient pleinement l'avis de la Commission concernant la place et le rôle importants du dialogue et du consensus social en ce qui concerne les réformes. À cet égard, le développement de conventions collectives transnationales entre les entreprises constitue non seulement une réponse cohérente, mais également un progrès du dialogue social au niveau européen.
- 3.19. Les pénuries émergentes de main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs et certaines régions, en période de chômage élevé, constituent un autre obstacle au dynamisme des marchés du travail. La résolution de ce problème structurel dépend dans une large mesure de la prospective et d'un meilleur suivi des postes vacants et de la détermination rapide des compétences et des qualifications nécessaires. Le CES estime par ailleurs que la solution à ce problème doit résider dans une reconnaissance plus large des compétences et des qualifications au niveau européen grâce à l'utilisation des instruments de l'UE, comme par ex. le cadre européen des certifications.
- 3.20. Le CES salue le souhait de la Commission de voir une meilleure interaction entre les secteurs de l'enseignement et du travail, tant au niveau politique qu'au niveau

opérationnel.

- 3.21. En outre, le CES estime qu'une partie des problèmes structurels sur le marché du travail peuvent être résolus grâce à une mobilité professionnelle beaucoup plus élevée au sein de l'Union européenne. Par conséquent, le CES considère que les mesures visant à restreindre l'accès des travailleurs bulgares et roumains aux marchés du travail de neuf États membres constituent un obstacle à la résolution de ce problème.
- 3.22. Le CES soutient l'avis de la Commission exposé dans le rapport COM (2011) 729¹¹ selon lequel la mobilité des travailleurs en provenance de Roumanie et de Bulgarie contribue à l'augmentation du PIB de l'Union européenne. Les restrictions nationales sur la mobilité au sein du marché intérieur peuvent avoir des effets à court terme sur l'économie nationale, mais limitent le potentiel à long terme de l'économie européenne.
- 3.23. Le CES partage l'avis que l'amélioration de la mobilité des travailleurs au sein de l'UE nécessite la résolution d'autres problèmes supplémentaires liés à la reconnaissance des qualifications professionnelles, au maintien de la sécurité sociale et des droits à la retraite, à la fiscalité, etc.
- 3.24. Le CES salue l'intention de la Commission d'améliorer la gestion de l'Union européenne. Le CES apprécie tout particulièrement le fait que l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail dans l'UE soit reconnue, ce qui nécessite une coordination accrue entre les politiques de l'emploi et les politiques sociales, conformément à la stratégie européenne pour l'emploi. Le CES reconnaît également que la participation accrue des partenaires sociaux à l'ensemble du processus de gestion de l'UE constitue une autre voie possible vers son développement et son amélioration.

Prof. Lalko Dulevski, Ph.D

PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

¹¹ Rapport sur le fonctionnement des dispositions transitoires sur la libre circulation des travailleurs en provenance de Bulgarie et de Roumanie, COM (2011) 729 de novembre 2011.